

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****ARRÊTÉ N°ARR2022-491**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES,
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

VU la délibération n°02020-45 du 03 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020-141 du 1^{er} octobre 2020, portant délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 03 juillet 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien LEROUX, cinquième adjoint aux domaines de la transition écologique, de l'action cœur de ville, des bâtiments, de la voirie, de l'éclairage et de l'eau.

VU les arrêtés n°ARR2022-448 et n°ARR2022-449, en date du 07 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les délégations de signature sont modifiées :

- du vendredi 14 au vendredi 21 octobre
- et du vendredi 21 octobre au vendredi 28 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : les arrêtés n°ARR2022-448 et n°ARR2022-449, en date du 07 septembre 2022, sont abrogés,

ARTICLE 2 : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, cinquième adjoint aux domaines de la transition écologique, de l'action cœur de ville, des bâtiments, de la voirie, de l'éclairage, et de l'eau sur la période du vendredi 14 octobre au vendredi 28 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »,

ARTICLE 4 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1^{er} devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature,

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée au délégataire et affichée en mairie,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dreux, le

29 SEP. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220929-ARR2022-491-AI
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022